




Informations de base	
2005/0179(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Recommandation	Procédure terminée
Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation Subject 2.20 Libre circulation des personnes 4.40.06 Enseignants, formateurs, élèves, étudiants	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		PRETS Christa (PSE)	18/10/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)		KUSSTATSCHER Sepp (Verts/ALE)	30/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		2773	2006-12-18
	Education, jeunesse, culture et sport		2729	2006-05-18
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		FIGEL' Ján	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0450 	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
18/05/2006	Débat au Conseil		Résumé

13/07/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
20/07/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0255/2006	
25/09/2006	Débat en plénière		
26/09/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0364/2006	Résumé
26/09/2006	Résultat du vote au parlement		
18/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/12/2006	Signature de l'acte final		
18/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0179(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/30674

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.094	04/05/2006	
Avis de la commission	EMPL	PE367.961	26/06/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.357	27/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0255/2006	20/07/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0364/2006	26/09/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	03649/2/2006	18/12/2006		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Document de base législatif	COM(2005)0450 	23/09/2005	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)4772	19/10/2006		
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0235/2006	14/02/2006	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0034/2006	27/04/2006	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Recommandation PE/Conseil 2006/0961 JO L 394 30.12.2006, p. 0005</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

2005/0179(COD) - 18/05/2006

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en 1^{ère} lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de recommandation relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation.

Il convient de rappeler qu'au titre du programme Erasmus, plus d'un million de jeunes ont étudié dans un autre État membre pendant leur cycle d'études, ce qui a contribué à renforcer la compréhension de la diversité linguistique et culturelle et également à créer un espace européen de l'éducation et de la formation, conformément à l'objectif fixé par la stratégie de Lisbonne.

Grâce à une mobilité de ce type, Erasmus est sans conteste l'une des actions de l'UE les plus largement reconnues par un grand nombre de citoyens européens. La charte qui est proposée est constituée de 10 lignes directrices concrètes et facilement accessibles, qui couvrent la période précédant le départ, celle du séjour et celle qui suit le retour de la personne, à savoir:

- information et orientations;
- programme d'apprentissage;
- personnalisation;
- préparation générale;
- aspects linguistiques;
- appui logistique;
- tutorat;
- reconnaissance;
- réintégration et évaluation;
- engagements et responsabilités.

Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

OBJECTIF : adopter une Charte européenne sur la qualité de la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation.

ACTE LÉGISLATIF : Recommandation 2006/961/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation: **Charte européenne de qualité pour la mobilité**.

CONTENU : la présente recommandation vise à présenter, sous une forme synthétique et lisible, les principes devant guider à une meilleure mobilité européenne à des fins d'éducation et de formation. Ces principes réunis au sein d'une « Charte » devraient contribuer à l'intensification des échanges, à la facilitation de la reconnaissance des périodes consacrées à l'éducation ou à la formation ainsi que la reconnaissance des titres et qualifications, ainsi qu'à l'instauration d'une confiance mutuelle à l'effet d'améliorer et de renforcer la coopération entre les autorités concernées par la mobilité.

Conformément à une demande du Parlement européen, la Charte doit être comprise comme un **cadre de référence fondamentale** qui tient compte des situations nationales et respecte les compétences des États membres. Son champ d'application et son contenu peuvent être adaptés en fonction de la durée de la période de mobilité, des spécificités des diverses mesures d'éducation et de formation et activités pour les jeunes, ainsi que des besoins des participants. Bien que les orientations contenues dans la Charte portent essentiellement sur la mobilité à des fins d'apprentissage, elles pourraient aussi s'appliquer à d'autres types de mobilité, notamment la mobilité de nature professionnelle.

Les principaux axes de la Charte peuvent se résumer comme suit :

1. Information et orientation : les candidats potentiels à la mobilité devraient avoir un accès égal, à tous les niveaux, à des sources fiables d'information et d'orientation sur la mobilité et les conditions dans lesquelles elle peut s'exercer. Une information claire devrait notamment être fournie relativement aux tâches des organisations d'envoi et d'accueil des candidats ainsi qu'aux différents systèmes d'éducation et de formation.

2. Plan d'éducation et de formation : préalablement à toute forme de mobilité à des fins d'éducation ou de formation, un plan d'éducation et de formation intégrant la préparation linguistique devrait être établi et approuvé par l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et les participants. Ce plan devrait exposer les objectifs recherchés et les résultats d'éducation et de formation escomptés, ainsi que les moyens d'y parvenir et de les mettre en œuvre. Toute modification substantielle du plan devrait être acceptée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Pour l'élaboration du plan d'éducation et de formation, les problèmes de réinsertion dans le pays d'accueil et d'évaluation devraient être pris en compte.

3. Personnalisation : la mobilité entreprise à des fins d'éducation ou de formation devrait correspondre le plus possible aux parcours d'éducation et de formation personnels, aux compétences et à la motivation des participants.

4. Préparation générale : une préparation préalable des participants est souhaitable, et devrait être adaptée à leurs besoins. Elle devrait porter sur des aspects linguistiques, pédagogiques, administratifs, juridiques, personnels et culturels et devrait apporter une information sur les aspects financiers.

5. Aspects linguistiques : les connaissances linguistiques sont importantes pour un apprentissage efficace dans le pays d'accueil. Les participants, ainsi que leurs organisations d'envoi et d'accueil, devraient donc accorder une attention particulière à une préparation linguistique appropriée. Dans la mesure du possible, les dispositions prises en matière de mobilité devraient comprendre :

- une évaluation linguistique avant le départ et la possibilité de suivre des cours dans la langue du pays d'accueil et/ou dans la langue d'enseignement, si elle est différente;
- dans le pays d'accueil, des conseils et un soutien linguistiques.

6. Appui logistique : un appui logistique adéquat devrait être apporté aux participants, comme l'octroi d'une aide portant sur les modalités de voyage, l'assurance, les permis de séjour ou de travail, la sécurité sociale, la portabilité des subventions et des prêts de nature publique depuis le pays d'origine vers le pays d'accueil, le logement, et tout autre aspect pratique, y compris les questions de sécurité se rapportant au séjour des participants.

7. Tutorat : l'organisation d'accueil (établissement d'enseignement, organisation de jeunesse, entreprise, etc.) devrait proposer des dispositifs tels que le tutorat pour conseiller les participants et les aider à s'intégrer efficacement dans le milieu d'accueil ainsi que remplir le rôle de point de contact pour l'obtention d'une aide tout au long du séjour.

8. Reconnaissance : si une période d'études ou de stage à l'étranger fait partie intégrante d'un programme d'études ou de formation officiel, ce fait devrait être mentionné dans le plan d'éducation et de formation et les participants devraient bénéficier d'une aide pour faciliter la reconnaissance et l'homologation de leur titre acquis. Dans le plan d'éducation et de formation, l'organisation d'envoi devrait s'engager à reconnaître les périodes de mobilité accomplies avec fruit. Pour d'autres types de mobilité, et particulièrement ceux s'inscrivant dans le contexte de l'éducation et de la formation non formelles, un document approprié devrait être délivré afin que le participant soit en mesure de démontrer de manière satisfaisante sa participation et les résultats de son éducation et de sa formation. Dans ce contexte, l'utilisation de l'«EUROPASS » devrait être encouragée.

9. Réintégration et évaluation : à leur retour dans leur pays d'origine, les participants devraient recevoir des orientations sur la manière de tirer parti des compétences et des capacités acquises pendant leur séjour. Ceux qui rentrent d'une activité de mobilité de longue durée devraient avoir accès à une aide pour la réintégration dans le milieu social, éducatif ou professionnel du pays d'origine.

L'expérience accumulée devrait être correctement évaluée par les participants, conjointement avec les organisations responsables, afin de déterminer si les objectifs du plan d'éducation et de formation ont été atteints.

10. Engagements et responsabilités : les responsabilités découlant des critères de qualité définis dans la Charte devraient être définies d'un commun accord par les organisations d'envoi et d'accueil avec les participants. Elles devraient de préférence être confirmées par écrit, afin que tous les intervenants en soient pleinement conscients.

La recommandation appelle les États membres à :

- adopter et promouvoir l'application de la Charte;
- faire rapport sur sa mise en œuvre ainsi que sur toute mesure complémentaire qu'ils décideraient de prendre en faveur de la mobilité, à compter de la 2^{ème} année suivant l'adoption de la recommandation;
- coopérer étroitement et coordonner leurs actions afin d'éliminer les obstacles directs ou indirects à la mobilité des citoyens de l'Union;
- prévoir un soutien et des infrastructures appropriés pour la mobilité à des fins d'éducation et de formation afin d'élever le niveau d'éducation et de formation de leurs citoyens;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la mobilité, pour faire en sorte que toutes les informations utiles soient facilement compréhensibles et accessibles à tous, par exemple par le biais d'un **Guide d'introduction à la mobilité** ou d'une liste des organisations apportant leur soutien, et pour améliorer les conditions de la mobilité.

De son côté, **la Commission est appelée à :**

- encourager l'application de la Charte par les agences nationales et les autres organisations œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la mobilité;
- coopérer avec les États membres et les partenaires sociaux afin de permettre l'échange d'informations et d'expériences utiles sur l'application des mesures préconisées par la Charte;
- développer des statistiques ventilées par sexe sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation.

Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

2005/0179(COD) - 26/09/2006 - Texte adopté du Parlement, 1^{ère} lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christa **PRETS** (PSE, AT), le Parlement européen ne s'est pas rallié à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et a adopté un paquet de 34 amendements de compromis ralliant les vues des groupes PSE, PPE-DE, ALDE et Verts/ALE. L'objectif des amendements approuvés en Plénière est de permettre à ce dossier d'être adopté rapidement, en évitant une 2^{ème} lecture.

Sur le fond, l'approche préconisée par la Plénière peut se résumer comme suit :

- la Charte européenne pour l'amélioration de la qualité de la mobilité doit contribuer à permettre l'intensification des échanges, la facilitation de la reconnaissance des périodes de formation et/ou d'éducation effectuées dans d'autres États membres et des titres de qualifications et contribuer au renforcement de la coopération entre autorités responsables de la mobilité dans les États membres : elle doit compléter et non remplacer les dispositions existantes de la Charte ERASMUS ;
- la Charte doit être facilement accessible à tout un chacun et dans une langue qu'il puisse comprendre : elle s'adresse aux étudiants, aux personnes suivant une formation, aux organisations et autres parties prenantes à la mobilité, que ce soit dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine : elle doit être considérée comme **un cadre de référence fondamental** ;
- la mobilité ne peut se limiter à des échanges d'éducation et de formation : elle doit englober tous les parcours d'apprentissage, en ce compris les projets de volontariat, tous les types d'enseignement et en général, toutes les formes d'apprentissage tout au long de la vie.

Il est recommandé aux États membres de :

- § promouvoir l'application de la Charte ;
- § faire rapport sur son application et sur toutes mesures complémentaires prises en liaison avec celle-ci (aspects qualitatifs de la mobilité notamment dans le cadre du programme de travail « Éducation et formation 2010 ») 2 ans après son adoption ;
- § coopérer étroitement en vue d'éliminer les obstacles directs et indirects à la mobilité des citoyens ;
- § prévoir un soutien et des infrastructures appropriés pour la mobilité ;
- § prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les informations sur la mobilité, notamment la mise en place d'un guide d'introduction à la mobilité et d'une liste des organisations destinées à améliorer la qualité de la mobilité.

La Commission est invitée à :

- encourager l'application de la Charte par des agences nationales et des organisations responsables de l'éducation, de la formation et de la mobilité dans les États membres ;
- améliorer la coopération avec les autorités statistiques.

Plusieurs modifications de compromis ont été adoptées sur des questions plus techniques de la Charte concernant, en particulier, les compétences linguistiques : la connaissance des langues est considérée comme importante pour permettre une communication interculturelle efficace.

D'autres questions ont été abordées, telles que :

- l'accès égal à l'information et à l'orientation portant sur la mobilité ainsi que sur les tâches des organisations d'envoi et d'accueil des participants ;

- la mise en place d'un plan d'apprentissage tenant compte de la préparation linguistique des candidats : toute modification substantielle du plan d'apprentissage devra être acceptée d'un commun accord par toutes les parties et devra tenir compte des problèmes d'insertion dans le pays d'accueil ;
- la préparation générale des candidats : celle-ci devra tenir compte des aspects pédagogiques et des aspects financiers de la mobilité ;
- l'appui logistique qui devra également prévoir la portabilité des subventions et prêts de nature publique accordés aux candidats ;
- la possibilité de parrainage de l'organisation d'accueil afin d'aider les participants à s'intégrer dans le pays hôte ;
- les aspects « reconnaissance » afin de tout faire pour parvenir à l'homologation des phases d'apprentissage réalisées dans un autre pays : ainsi, dans le plan d'apprentissage, l'organisation doit pouvoir s'engager à reconnaître les périodes de mobilité accomplies avec fruit. Dans ce contexte, l'utilisation de l'EUROPASS devrait être favorisée ;
- la question des responsabilités : celles-ci doivent être partagées entre les organisations d'envoi et d'accueil des participants.

Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

2005/0179(COD) - 23/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer une Charte européenne de la qualité pour la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation.

ACTE PROPOSÉ : Recommandation du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Les institutions de l'Union européenne ont adopté un certain nombre d'instruments relatifs à la mobilité au cours des 5 dernières années. Parmi ceux-ci, figure une communication de la Commission de 2001 portant sur la « Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'espace européen de la recherche » soutenue par le Conseil. Celle-ci envisage en particulier des actions concrètes, tant à l'échelon communautaire que national, pour exploiter la mobilité en tant qu'instrument clé dans l'évolution de la carrière et la mise en place de l'espace européen de recherche. Les questions de mobilité ont également été intégrées dans le programme de travail « Éducation et formation 2010 » qui fait partie intégrante du volet « éducation et formation » de la stratégie de Lisbonne. C'est dans ce contexte qu'un groupe d'experts a mis sur pied un projet de « Charte de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation », dont la présente proposition s'inspire en partie.

CONTENU : la proposition de recommandation proposée présente, sous une forme synthétique et lisible, les principes énoncés dans l'ensemble des textes précités, complétés par des éléments provenant d'autres domaines liés à la mobilité (monde de la jeunesse, par exemple). Le terme « charte » est utilisé pour souligner le caractère fondamental des principes proposés.

La proposition de recommandation se compose de 10 lignes directrices, principalement adressées aux organisations d'envoi et d'accueil responsables de la mobilité. Ces lignes directrices regroupées à l'annexe de la proposition peuvent se résumer comme suit :

- a) **avant le départ** (lignes directrices 1 à 5) : faire en sorte que les participants aient accès à des sources fiables d'orientation et d'information sur les possibilités et conditions de mobilité ; établir un plan d'apprentissage, qui inscrira la mobilité dans un certain cadre (incluant l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant) ; assurer une préparation préalable, notamment linguistique, du participant, et veiller à ce que l'expérience de mobilité contribue à son développement personnel et professionnel ;
- b) **durant le séjour dans le pays d'accueil** (lignes directrices 5 à 7) : apporter un soutien linguistique et logistique aux participants, notamment des informations et/ou une aide concernant le voyage, l'assurance, les conditions de résidence, la sécurité sociale, les services sociaux, les questions fiscales, le logement, etc. ; désigner un « parrain » ou conseiller chargé de dispenser aide et conseils aux fins d'une bonne intégration du participant ;
- c) **après la période de mobilité** (lignes directrices 8 et 9) : assurer la reconnaissance ou l'homologation des diplômes obtenus ou des périodes d'études/de formation accomplies ; aider les participants à réintégrer leur milieu social, éducatif ou professionnel, en particulier après une mobilité de longue durée ; évaluer les résultats de la mobilité et conseiller les participants, à leur retour, sur la manière de tirer au mieux parti des compétences acquises à l'étranger.
- d) **de manière générale** (ligne directrice 10) : savoir exactement qui est responsable de l'application des différents volets de la recommandation.

La Charte devrait être considérée comme « universelle » dans le sens où elle couvrirait tous les types possibles de mobilité à des fins éducatives : apprentissage formel et non formel, courtes et longues périodes, apprentissage scolaire, universitaire et en cours d'emploi, apprenants jeunes et adultes, etc. Dès lors, le texte de la charte reste général.

L'application des principes de cette Charte devrait être modulée selon les circonstances. Ses principes constituent en réalité une référence européenne à adapter aux cas particuliers.

À noter que le projet de recommandation complète la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (voir COD/2000/0021).

IMPLICATION FINANCIÈRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.